

qu'une attention rare et partagée par ses devoirs politiques, à cette partie des affaires judiciaires comme aux autres, et il n'existe dans son département, aucun fonctionnaire pour le remplacer dans cette besogne.

Le Commissaire, à qui l'exercice des fonctions judiciaires pendant quinze années, a communiqué la connaissance des abus qui se commettent dans l'administration de la justice criminelle, affirme hautement, que si les dépenses qu'elle entraîne étaient suffisamment contrôlées, elles pourraient être réduites d'au moins la moitié.

C'est à cette fin que la Commission a proposé les articles relatifs à la Cour criminelle, qui s'expliquent par eux-mêmes.

Savez-vous l'objection que fait le savant juge à ces pouvoirs conférés à l'avocat-général, d'empêcher la tenue des termes sans nécessité, et de décider des cas où des poursuites seront intentées au nom de la Couronne. C'est que la Commission propose de faire remplacer le grand jury par ce fonctionnaire, de façon à transférer l'initiative de la poursuite d'une source populaire à une source officielle, en en revêtant un officier subalterne — une espèce de député procureur-général. "It is evidently intended that he, the advocate-general, is to take the place of the grand jury, or to control it so that the initiation of prosecution is to be transferred from a popular to an official source, and to be confided to one subaltern officer—a sort of deputy attorney-general." (1) De là un

(1) Did it ever seem to the learned persons who eagerly seek to destroy the grand jury, powerfully aided by the thoughtless or unpatriotic who would joyfully sold an institution constituting a popular right in its truest sense, for a mess of pottage, that even judicial system have their limit, and that if we destroy the grand jury with any approach to consistency, the coroner's jury must also disappear. In countries like Scotland where the prosecution is official there is no coroner. Perhaps the Commissioner desires the advocate general to absorb the functions of that ancient officer. Such an interference is probably beyond the jurisdiction of local legislature and therefore the Commissioners recommendation need not to be discussed at greater length.